

République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 09 octobre 2023

Date de la convocation: 02/10/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le neuf octobre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 39

Votants : 50

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Françoise BRETON, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Marc HELIE DE LA HARIE, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Daniel RAOULT, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Véronique DUPORGE, André GREZE, Vincent LAFAYE, François LUC, Christophe MIQUEU, Laurent NOEL, Michel REDON, Christophe SERENA, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Marie-Claude CONSTANTIN, Daniel GAUD

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Philippe CUROY, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Jean-Pierre GASNAULT, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Jean-Claude RIBEIRO

Secrétaire de séance : Danièle FOSTIER

DEL_2023_070 - Objet : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, relative aux pertes sur créances irrécouvrables ;

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur, d'un montant total de 10 418.07 € ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 033-200069599-20231009-DEL_2023_070-DE

Vu le Budget Primitif 2023 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers – Chapitre 65 – Article 6541 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (38 votes POUR, 4 votes CONTRE, 8 Abstentions), décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur – article 6541 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 10 418.07 €.

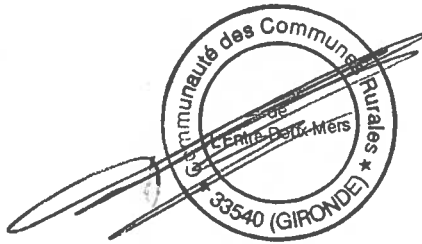
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 09 octobre 2023

Date de la convocation: 02/10/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le neuf octobre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 39

Votants : 50

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Françoise BRETON, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Marc HELIE DE LA HARIE, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Daniel RAOULT, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Véronique DUPORGE, André GREZE, Vincent LAFAYE, François LUC, Christophe MIQUEU, Laurent NOEL, Michel REDON, Christophe SERENA, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Marie-Claude CONSTANTIN, Daniel GAUD

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Philippe CUROY, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Jean-Pierre GASNAULT, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Jean-Claude RIBEIRO

Secrétaire de séance : Danièle FOSTIER

DEL_2023_071 - Objet : CONVENTION FINANCIERE EN VUE DE LA REALISATION D'UN CHANTIER DE FORMATION INTERCOMMUNAL - MODIFICATION

Vu la délibération n° DEL_2022_002 du Conseil Communautaire réuni le 17 janvier 2022 ;

Vu la délibération n° DEL_2022_076 du Conseil Communautaire réuni le 12 septembre 2022 ;

Monsieur le Président rappelle qu'une convention financière entre la Communauté des Communes et les communes de Blasimon, Faleyras, Saint Laurent du Bois et Sauveterre de Guyenne avait été signée afin d'acter les engagements de chacune

des parties, et définir les modalités de refacturation des coûts du chantier de formation intercommunal aux communes, après déduction de la subvention.

L'article 4 de ladite convention prévoyait une refacturation du coût de l'économiste à part égale soit un coût divisé par 4.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de modifier l'article 4 afin de répartir le reste à charge de l'économiste en fonction du montant des achats de matériaux réalisés pour chaque commune.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (45 votes POUR, 3 votes CONTRE, 1 Abstention, 1 Non Votant) décide :

- **DE MODIFIER** l'article 4 de la convention financière en vue de la réalisation d'un chantier de formation intercommunal comme exposé ci-dessus.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 09 octobre 2023

Date de la convocation: 02/10/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le neuf octobre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 39

Votants : 50

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Françoise BRETON, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Marc HELIE DE LA HARIE, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Daniel RAOULT, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Véronique DUPORGE, André GREZE, Vincent LAFAYE, François LUC, Christophe MIQUEU, Laurent NOEL, Michel REDON, Christophe SERENA, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Marie-Claude CONSTANTIN, Daniel GAUD

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Philippe CUROY, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Jean-Pierre GASNAULT, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Jean-Claude RIBEIRO

Secrétaire de séance : Danièle FOSTIER

DEL_2023_072 - Objet : ZA BELLEBAT-TARGON-FALEYRAS - ELABORATION D'UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT - VALIDATION

Monsieur Colin SHERIFFS, Vice-Président, fait part aux membres du Conseil Communautaire du souhait de la commission développement économique de se faire accompagner par un cabinet expert à l'élaboration d'une stratégie d'aménagement de la zone d'Activités Economiques de Bellebat-Targon-Faleyras.

Ce projet, déterminant pour le territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, doit répondre aux besoins des acteurs économiques qui éprouvent de plus en plus de difficultés à s'implanter.

L'enjeu de cet ZAE est d'accueillir de nouvelles entreprises, voire d'offrir à certaines d'étendre leurs activités, d'éviter un transfert des potentiels économiques vers un autre territoire.

Cet accompagnement doit aboutir à :

- l'identification des critères d'attractivité de la zone d'activités
- la définition des critères d'implantation de transfert d'activité
- la définition de l'environnement économique et commercial propice à attirer et garantir la pérennité des entreprises
- une réflexion aux solutions alternatives permettant de répondre aux besoins de certaines entreprises.

CECOGEB, Organisme Consulaire pour la Gestion et l'Entreprenariat, **la CMA** Chambre des Métiers et de l'Artisanat ont remis leurs offres d'étude et modalités d'intervention aux montants de :

CECOGEB : 8 400 € TTC

CMA : 8 500 € TTC.

La commission développement économique, après étude de ces deux offres, propose aux membres du Conseil Communautaire de retenir CECOGEB, organisme mixte de gestion agréé, créé à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde et de l'Ordre Régional des Experts Comptables.

CECOGEB travaille en collaboration avec le PETR, le Pôle Territorial Sud-Gironde, mais également avec les Communautés de Communes du Réolais, Convergence Garonne, Sud Gironde, Montesquieu.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (42 votes POUR, 3 votes CONTRE, 4 Abstentions, 1 Non Votant) décide :

- **DE CONTRACTUALISER** avec l'organisme CECOGEB dans le but d'élaborer une stratégie d'aménagement de la zone d'Activités Economiques de Bellebat-Targon-Faleyras.

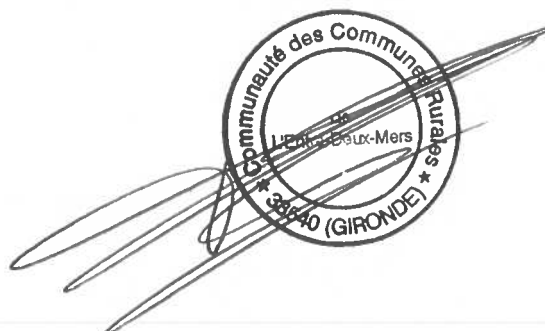
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 09 octobre 2023

Date de la convocation: 02/10/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le neuf octobre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 39

Votants : 50

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Françoise BRETON, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Marc HELIE DE LA HARIE, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Daniel RAOULT, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Véronique DUPORGE, André GREZE, Vincent LAFAYE, François LUC, Christophe MIQUEU, Laurent NOEL, Michel REDON, Christophe SERENA, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Marie-Claude CONSTANTIN, Daniel GAUD

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Philippe CUROY, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Jean-Pierre GASNAULT, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Jean-Claude RIBEIRO

Secrétaire de séance : Danièle FOSTIER

DEL_2023_073 - Objet : SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire du projet de modification des statuts du Syndicat Mixte du Sud Gironde portant sur l'article 4 – Compétences exercées par le Syndicat.

En effet, suite aux différentes réunions avec la Région, la DRAC en mars, réunion du 24 mai réunissant le comité de pilotage Pays d'Art et d'Histoire (PAH) et les Villes et

Villages Pilotes, il est apparu important de statuer sur l'avenir de la démarche de labellisation PAH.

Le Président du Pôle, M. DOUENCE, Vice-Président en charge du PAH et les Présidents de CDC et/ou leurs représentants se sont réunis pour en débattre.

Ce débat a abouti à la poursuite de la démarche de labellisation à une échelle plus restreinte, réfléchie sur les territoires de la CDC du Réolais en Sud Gironde et Rurales Entre-Deux-Mers, et des communes limitrophes si elles le souhaitent.

Par conséquent il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider la modification des statuts du Syndicat – article 4, qui consiste à supprimer la compétence PAH, dans l'objectif de permettre aux Communautés de Communes qui souhaitent poursuivre la démarche de labellisation, de pouvoir l'exercer légalement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des ses membres présents ou représentés décide :

- **DE VALIDER** la modification des statuts du Syndicat Mixte du Sud Gironde en son article 4 telle que présentée ci-dessus.

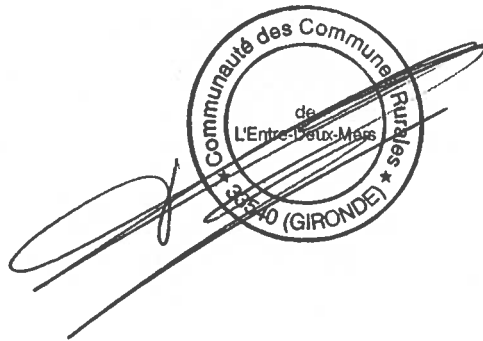
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 09 octobre 2023

Date de la convocation: 02/10/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le neuf octobre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 39

Votants : 50

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Françoise BRETON, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Marc HELIE DE LA HARIE, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Daniel RAOULT, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Véronique DUPORGE, André GREZE, Vincent LAFAYE, François LUC, Christophe MIQUEU, Laurent NOEL, Michel REDON, Christophe SERENA, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Marie-Claude CONSTANTIN, Daniel GAUD

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Philippe CUROY, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Jean-Pierre GASNAULT, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Jean-Claude RIBEIRO

Secrétaire de séance : Danièle FOSTIER

DEL_2023_074 - Objet : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION 2023

Conformément à l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Communautaire, après avis du Comité Social Territorial, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 12 septembre 2023 ;

Ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les ratios sont déterminés en règle générale en fonction :

- du nombre des agents promouvables
- de la pyramide du cadre d'emplois (nombre d'agents sur les grades d'avancement)
- de la taille de la collectivité
- des politiques budgétaires en matière de ressources humaines.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer pour l'année 2023 les taux d'avancement de grade comme suit :

Filière Administrative		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100%

Filière Animation		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Adjoint territorial d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	100%

Filière Médico sociale		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe	Agent Social Principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (40 votes POUR, 4 votes CONTRE, 6 Abstentions), décide :

- **D'ADOPTER** les taux de promotion pour l'année 2023 ainsi présentés.

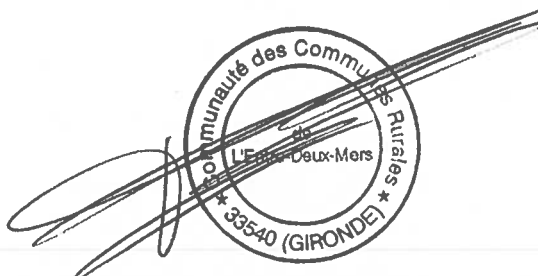
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE.



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 09 octobre 2023

Date de la convocation: 02/10/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le neuf octobre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 39

Votants : 50

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Françoise BRETON, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Marc HELIE DE LA HARIE, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Daniel RAOULT, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Véronique DUPORGE, André GREZE, Vincent LAFAYE, François LUC, Christophe MIQUEU, Laurent NOEL, Michel REDON, Christophe SERENA, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Marie-Claude CONSTANTIN, Daniel GAUD

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Philippe CUROY, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Jean-Pierre GASNAULT, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Jean-Claude RIBEIRO

Secrétaire de séance : Danièle FOSTIER

DEL_2023_075 - Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2023 après inscriptions décidées par Monsieur le Président, conformément aux orientations définies en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtés dans les Lignes Directrices de Gestion, et sans préjudice de son pouvoir d'appréciation au regard des situations individuelles, des circonstances ou motif général ;

Vu les taux de promotion promus/promouvables déterminés par délibération du Conseil Communautaire réuni le 9 octobre 2023 applicables à chaque grade d'avancement après avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 16 décembre 2020 après avis du Comité Technique réuni le 7 décembre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création de 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (39 votes POUR, 6 votes CONTRE, 4 Abstentions, 1 Non Votant), décide :

- **DE CREER** 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} novembre 2023, 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération de l'agent promu ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers – Chapitre 012.

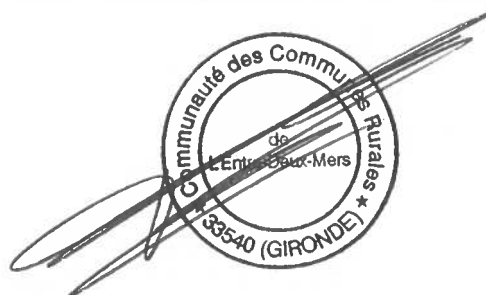
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE.



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 09 octobre 2023

Date de la convocation: 02/10/2023

Membres en exercice :

67

L'an deux mille vingt-trois et le neuf octobre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 39

Votants : 50

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Françoise BRETON, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Marc HELIE DE LA HARIE, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Daniel RAOULT, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Véronique DUPORGE, André GREZE, Vincent LAFAYE, François LUC, Christophe MIQUEU, Laurent NOEL, Michel REDON, Christophe SERENA, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Marie-Claude CONSTANTIN, Daniel GAUD

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Philippe CUROY, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Jean-Pierre GASNAULT, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Jean-Claude RIBEIRO

Secrétaire de séance : Danièle FOSTIER

DEL_2023_076 - Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2023 après inscriptions décidées par Monsieur le Président, conformément aux orientations définies en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtés dans les Lignes Directrices de Gestion, et sans préjudice de son pouvoir d'appréciation au regard des situations individuelles, des circonstances ou motif général ;

Vu les taux de promotion promus/promouvables déterminés par délibération du Conseil Communautaire réuni le 9 octobre 2023 applicables à chaque grade d'avancement après avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 16 décembre 2020 après avis du Comité Technique réuni le 7 décembre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création de 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire, à majorité de ses membres présents ou représentés (41 votes POUR, 6 votes CONTRE, 3 Abstentions), décide :

- **DE CREER** 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} novembre 2023, 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération de l'agent promu ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers – Chapitre 012.

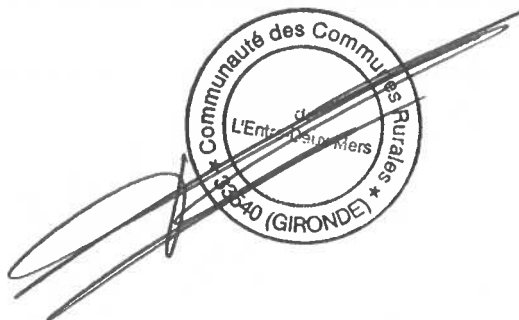
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE.



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 09 octobre 2023

Date de la convocation: 02/10/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le neuf octobre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 39

Votants : 50

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Françoise BRETON, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Marc HELIE DE LA HARIE, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Daniel RAOULT, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Véronique DUPORGE, André GREZE, Vincent LAFAYE, François LUC, Christophe MIQUEU, Laurent NOEL, Michel REDON, Christophe SERENA, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Marie-Claude CONSTANTIN, Daniel GAUD

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Philippe CUROY, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Jean-Pierre GASNAULT, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Jean-Claude RIBEIRO

Secrétaire de séance : Danièle FOSTIER

DEL_2023_077 - Objet : CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2023 après inscriptions décidées par Monsieur le Président, conformément aux orientations définies en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtés dans les Lignes Directrices de Gestion, et sans préjudice de son pouvoir d'appréciation au regard des situations individuelles, des circonstances ou motif général ;

Vu les taux de promotion promus/promouvables déterminés par délibération du Conseil Communautaire réuni le 9 octobre 2023 applicables à chaque grade d'avancement après avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 16 décembre 2020 après avis du Comité Technique réuni le 7 décembre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création de 1 poste d'Agent Social Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (40 votes POUR, 5 votes CONTRE, 3 Abstentions, 2 Non Votants), décide :

- **DE CREER** 1 poste d'Agent Social Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} novembre 2023, 1 poste d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération de l'agent promu ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 012.

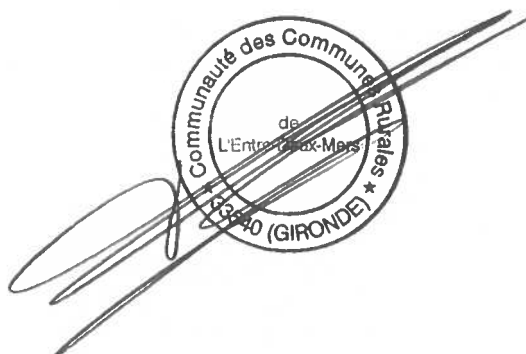
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE.



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 09 octobre 2023

Date de la convocation: 02/10/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le neuf octobre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 39

Votants : 50

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Françoise BRETON, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Marc HELIE DE LA HARIE, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Daniel RAOULT, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Véronique DUPORGE, André GREZE, Vincent LAFAYE, François LUC, Christophe MIQUEU, Laurent NOEL, Michel REDON, Christophe SERENA, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Marie-Claude CONSTANTIN, Daniel GAUD

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Philippe CUROY, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Jean-Pierre GASNAULT, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Jean-Claude RIBEIRO

Secrétaire de séance : Danièle FOSTIER

DEL_2023_078 - Objet : INSTITUTION DU REGIME DES ASTREINTES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 5 mai 2022 ;

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Considérant que l'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention durant cette même période ;

Considérant qu'à défaut d'être indemnisées, les périodes d'intervention peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

- Suivi et maintenance des équipements et bâtiments de la collectivité (Multi-Accueils, Centres de Loisirs, France Services, Salle de sport, piscine)
- Interventions de dépannage et d'urgence sur les appareils d'alarme en cas de défaillance ou déclenchement
- Dépannages de toute nature, pannes sur les équipements techniques, désordre, dégradation sur les bâtiments – Organisation des interventions par recours en régie

- ou recours aux entreprises détentrices des contrats de maintenance
- Interventions à l'occasion de manifestations particulières (fête des associations,)

Article 2 - Modalités d'organisation

- Pour assurer les cas de recours à l'astreinte, il y a lieu d'instaurer une astreinte pour la semaine complète

Article 3 - Emplois concernés

- L'agent responsable du suivi et de la maintenance des équipements et bâtiments de la collectivité, du cadre d'emploi de la filière technique, sera assujéti à l'astreinte d'exploitation.

Article 4 - Modalités de rémunération de l'astreinte

- L'astreinte « semaine complète » fera l'objet d'une indemnisation en application des décrets et arrêtés précités.

Article 5 - Modalités de compensation en cas d'intervention

- Les périodes d'intervention, correspondant à un dépassement des obligations normales de service définies dans le cycle de travail de l'agent, feront l'objet d'un repos compensateur.

La rémunération et la compensation en temps des interventions étant exclusives l'une de l'autre, elles ne pourront en aucun cas être rémunérées dans le cadre des IHTS – Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (47 votes POUR, 2 Abstentions, 1 Non Votant), décide :

- **D'INSTITUER** le régime des astreintes selon les modalités exposées ci-dessus, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE.



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 09 octobre 2023

Date de la convocation: 02/10/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le neuf octobre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 39

Votants : 50

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Françoise BRETON, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Marc HELIE DE LA HARIE, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Daniel RAOULT, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Véronique DUPORGE, André GREZE, Vincent LAFAYE, François LUC, Christophe MIQUEU, Laurent NOEL, Michel REDON, Christophe SERENA, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Marie-Claude CONSTANTIN, Daniel GAUD

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Philippe CUROY, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Jean-Pierre GASNAULT, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Jean-Claude RIBEIRO

Secrétaire de séance : Danièle FOSTIER

DEL_2023_079 - Objet : SERVICES CIVIQUES D'INITIATIVE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "OSONS ICI ET MAINTENANT"

Madame Myriam REGIMON, Vice-Présidente, rappelle aux membres du Conseil Communautaire le partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et l'association « Osons ici et maintenant » qui vise, par l'accueil en service civique d'initiative, à favoriser l'insertion des jeunes du territoire.

L'accompagnement des jeunes étant un enjeu fort du diagnostic jeunesse, et afin de répondre aux projets et besoins des structures intercommunales, il est proposé d'accueillir 3 jeunes du 1^{er} novembre au 30 juin 2024 (soit 8 mois), comme suit :

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement – 3-11 ans - Projet passerelle intergénérationnel sport et culture
- Espace Jeunes – 11-17 ans - Projet programmation culturelle jeunesse
- Projet Social du Territoire - 11-25 ans – Animation hors les murs

L'accompagnement des 3 services civiques serait assumé par l'association « Osons Ici et Maintenant », et aurait un coût de 3 000 €, à charge de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (42 votes POUR, 4 votes CONTRE, 4 Abstentions), décide :

- **D'AUTORISER** le recrutement de 3 services civiques dans le cadre du développement d'une offre de services à destination des jeunes du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux- Mers ;

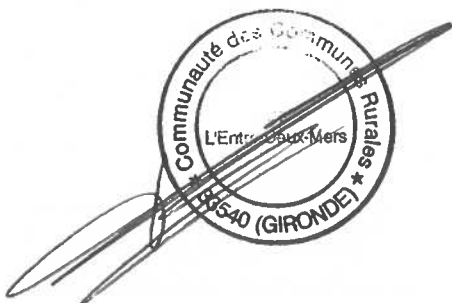
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et l'association « Osons ici et maintenant ».

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 09 octobre 2023

Date de la convocation: 02/10/2023

Membres en exercice :
67

Présents : 39

Votants : 50

L'an deux mille vingt-trois et le neuf octobre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Françoise BRETON, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Marc HELIE DE LA HARIE, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Daniel RAOULT, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Véronique DUPORGE, André GREZE, Vincent LAFAYE, François LUC, Christophe MIQUEU, Laurent NOEL, Michel REDON, Christophe SERENA, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Marie-Claude CONSTANTIN, Daniel GAUD

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Philippe CUROY, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Jean-Pierre GASNAULT, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Jean-Claude RIBEIRO

Secrétaire de séance : Danièle FOSTIER

DEL_2023_080 - Objet : USTOM - NOMINATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT EN REMPLACEMENT D'UN DELEGUE SUPPLEANT DEMISSIONNAIRE

Vu la délibération du Conseil Communautaire réuni le 21 juillet 2020, n° DEL_2020_053 relative à la nomination des délégués titulaires et suppléants chargés de représenter la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers au sein de l'Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères (USTOM);

Considérant la démission de Monsieur Alain TOUZEAU en sa qualité de délégué suppléant au sein de l'Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères (USTOM);

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur Michel CHARENTON délégué suppléant au sein de l'Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères (USTOM) en remplacement de Monsieur Alain TOUZEAU, démissionnaire.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE

